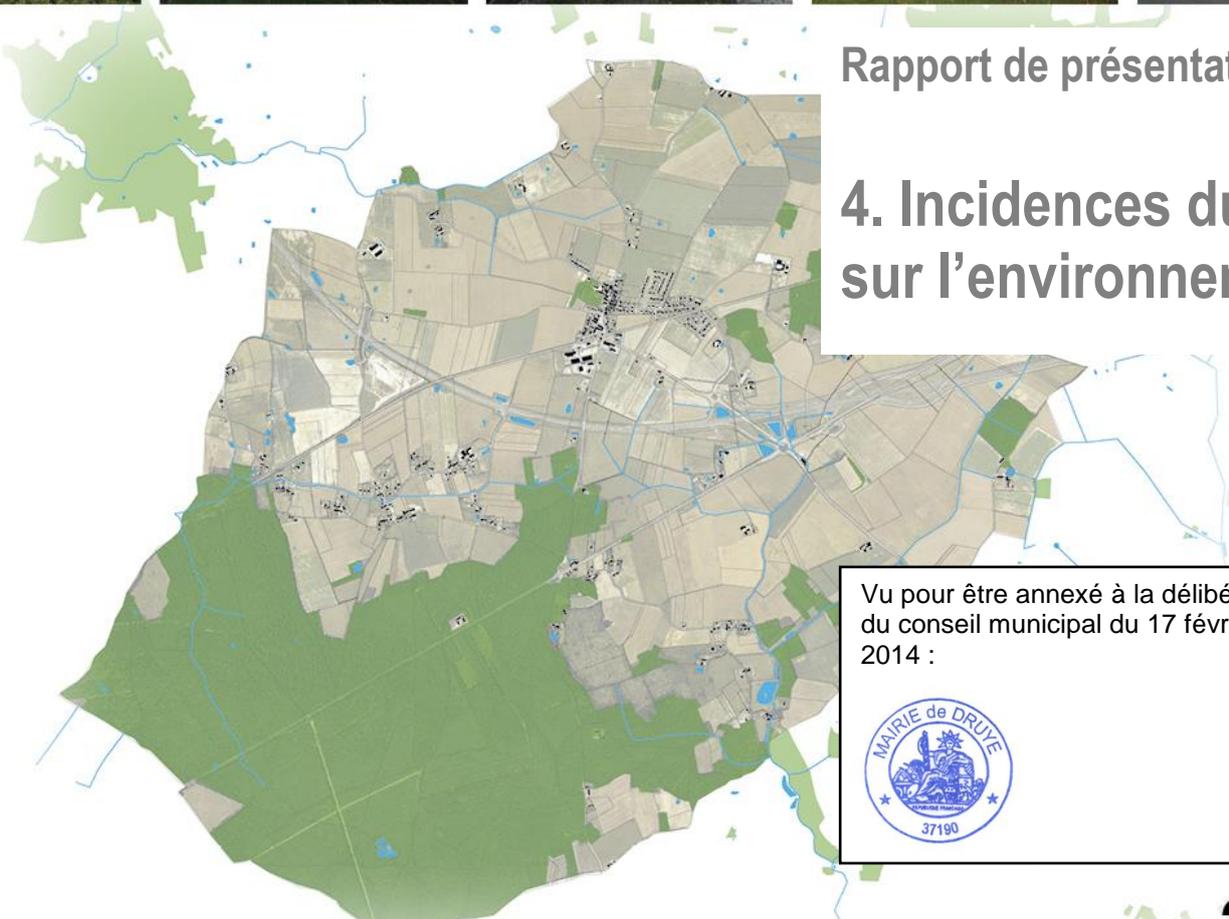


DRUYE

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

4. Incidences du plan sur l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 février 2014 :



Sommaire

Introduction.....	5
1.1 Évaluation des incidences du PLU de Druye sur le réseau NATURA 2000	7
1.1 Synthèse thématique des impacts du plan sur l'environnement et des mesures de préservation et de mise en valeur.....	9
1.2.1 Développement urbain.....	9
2. Organisation des déplacements	10
3. Milieux naturels et biodiversité.....	11
4. Paysage et patrimoine bâti.....	12
5. Espaces et activités agricoles.....	13
6. Consommation d'espace	14
7. Ressource en eau.....	15
8. Qualité de l'air et réchauffement climatique	16
9. Risques naturels et technologiques.....	17
10. Nuisances et pollutions du sol.....	18

Introduction

La préservation de l'environnement dans ses différentes composantes constitue un objectif prioritaire du plan local d'urbanisme de Druye. Ce dernier motive de nombreuses orientations du PADD :

- La sanctuarisation des espaces naturels et agricoles participant à la trame verte et bleue de la frange sud-ouest du SCoT (dont la forêt de Villandry, réservoir de biodiversité) ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement qui privilégie le renouvellement urbain et le développement en continuité du bourg et à proximité de la gare ;
- La lutte contre le réchauffement climatique par la promotion des déplacements alternatifs à l'automobile en lien notamment avec la présence de la gare et le développement du réseau de cheminements vélos / piétons / PMR dans le bourg et les secteurs de développement limitrophes ;
- La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement de la qualité de l'eau grâce à l'amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales ;
- la prévention des risques liés au mouvement différentiel des sols argileux et la réduction des nuisances, en particulier sonores par l'implantation des secteurs à dominante résidentiel en dehors de la zone de bruit des grandes infrastructures routières (A85 et RD751).

Le plan local d'urbanisme vise à concilier d'une part les objectifs de préservation de l'environnement et de prévention des risques et nuisances et d'autre part ceux de développement résidentiel et économique dévolus à la commune en tant que commune périurbaine du SCoT desservie par une gare TER. Cette volonté d'équilibre se traduit par une stratégie ambitieuse de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de recentrage du développement résidentiel au plus près des équipements existants et de la gare.

En dépit de cette recherche d'équilibre entre préservation des espaces non urbanisés et développement urbain maîtrisé, la mise en œuvre du projet urbain inscrit dans le PLU de Druye engendrera néanmoins des incidences sur l'environnement.

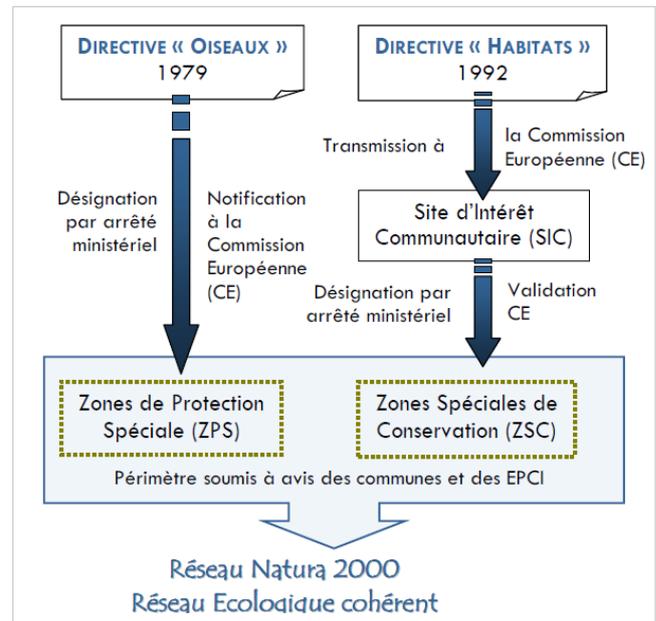
Conformément à l'article R123-2 du code de l'urbanisme, la synthèse ci-après expose les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur sous la forme d'une synthèse thématique.

1.1 Évaluation des incidences du PLU de Druye sur le réseau NATURA 2000

Cette note d'incidence répond au décret du 19 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites relevant de la directive 79-409/CEE, dite directive "oiseaux";
- des zones spéciales de Conservation (ZSC) : sites relevant de la directive 92-43/CEE, dite directive "habitats".



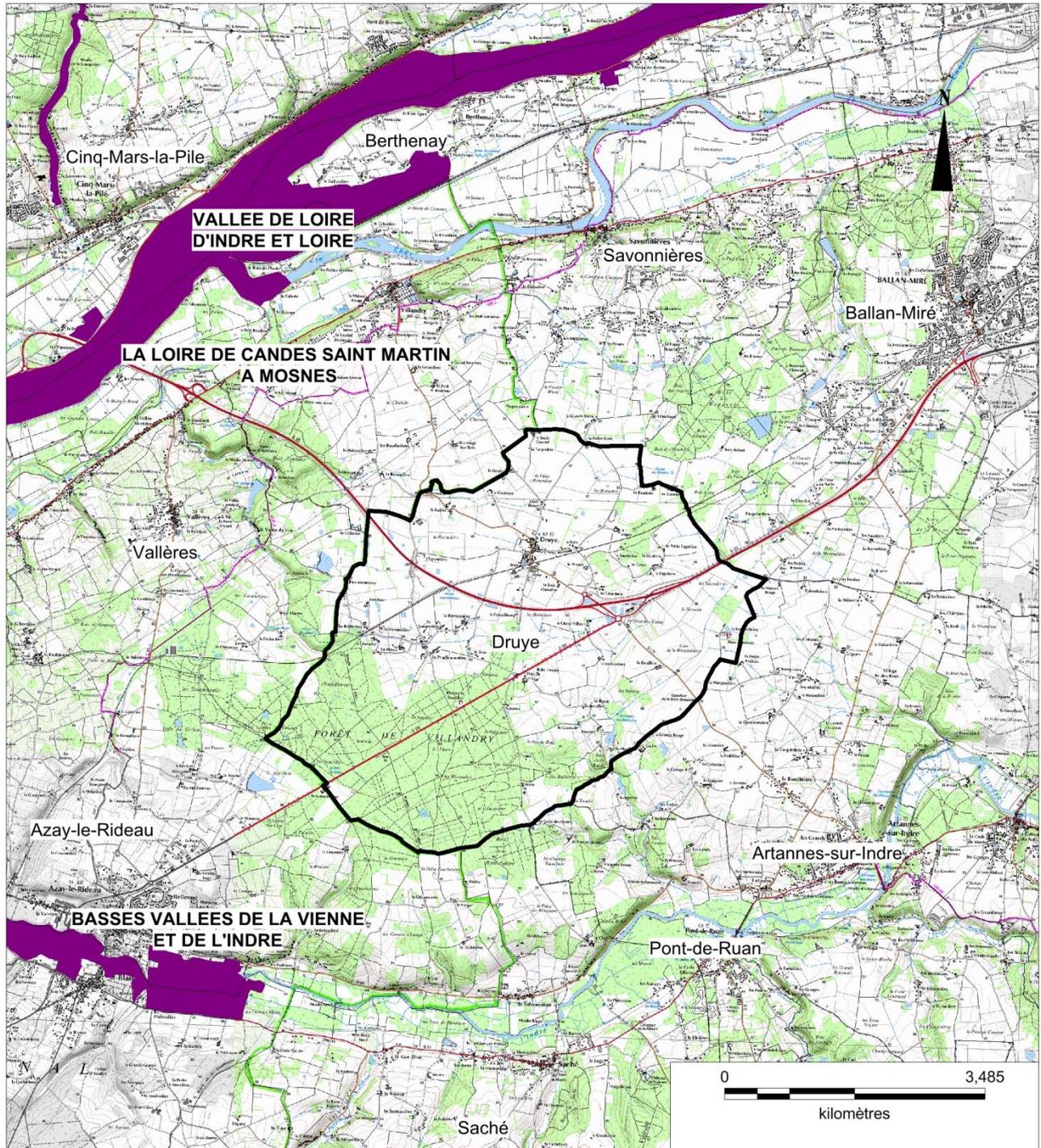
Il n'existe pas sur le territoire de la commune de Druye de secteurs concernés par cette protection.

Les 3 sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont localisés :

- à Azay-le-Rideau à environ 6 kms du bourg de Druye : site relevant de la directive « oiseaux », zone de protection spéciale (ZPS) FR 2410011 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre ».
- à Villandry à environ 5 kilomètres du bourg de Druye (voir carte ci-après) : site relevant de la directive « oiseaux » : zone de protection spéciale (ZPS), FR 2410012 de la « vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » et site relevant de la directive « habitats » : site d'intérêt communautaire (SIC), FR 2400548 de la Loire de Candes Saint-Martin à Mosnes.

Compte-tenu de l'éloignement des zones Natura 2000, nous pouvons conclure à l'absence d'incidence du projet de PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du territoire de Druye. Le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de ces sites ni leurs objectifs de gestion. Aussi, aucune mesure particulière n'est donc retenue au titre du PLU.

Les sites Natura 2000 à proximité de Druye



Source: Dreal centre

1.1 Synthèse thématique des impacts du plan sur l'environnement et des mesures de préservation et de mise en valeur

1.2.1 Développement urbain

Sous-thèmes	Renouvellement urbain	Extension urbaine	Urbanisation diffuse
Diagnostic	- Un processus de densification en cours en périphérie du bourg (autour de la mairie).	- Des extensions urbaines importantes le long des voies en entrée de bourg.	- Un mitage limité des espaces agricoles et naturels.
Enjeux	- Diversification des fonctions et du parc de logements en valorisant les espaces mutables à l'intérieur et sur les franges du bourg	- Réduire la consommation de l'espace liée aux extensions urbaines.	- Lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles. - Maintenir les continuités boisées existantes.
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Recentrage du développement urbain au sein de l'enveloppe actuelle du bourg et en continuité : - Optimisation des équipements et réseaux existants - Limitation des déplacements.	(+) Réduction des zones d'urbanisation future excentrées (-52 ha). (-) Urbanisation de zones d'extension à vocation résidentielle et économique à l'horizon 2020-2025 (12 ha).	(+) Maintien des hameaux dans leur enveloppe actuelle et possibilités d'évolution limitées des constructions en zone A et N.
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Préservation des espaces boisés (EBC) - Protection des haies et mares et L123-1-5 7°)	- OAP et ER visant à limiter les impacts sur l'environnement : gestion des eaux pluviales, cheminements doux, traitement paysager des limites bâti / zone A.	- Constructibilité limitée aux espaces résiduels dans quelques hameaux.

2. Organisation des déplacements

Sous-thèmes	Transports collectifs	Modes doux	Déplacements motorisés
Diagnostic	- Présence d'une gare TER.	- Un réseau de cheminements piétons-vélos et des itinéraires de randonnée en développement.	- Une desserte autoroutière de la commune qui favorise l'usage de la voiture. - Des engins agricoles pénalisés par les coupures liées aux infrastructures.
Enjeux	- Favoriser le renouvellement et l'extension urbaine à proximité de la gare. - Diminuer le poids des GES et limiter les nuisances sonores dans les quartiers.	- Diminuer le poids des GES et limiter les nuisances sonores dans les quartiers. - Favoriser l'usage et l'appropriation des espaces agricoles et naturels.	- Réduire les nuisances dans les espaces résidentiels et dans le centre-bourg. - Sécuriser les déplacements non motorisés. - Limiter la création de voies nouvelles dans les nouveaux quartiers.
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Regroupement des secteurs de développement économique et résidentiel dans un rayon de moins d'un kilomètre de la gare.	(+) Développement d'un réseau de cheminements doux dans le bourg et les extensions.	(+) Normes de stationnement modérées dans le centre bourg et les extensions.
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Création de liaisons piétonnes dans les zones à urbaniser en rabattement vers la gare.	- Extension du réseau piétons / vélos dans les zones résidentiels et le centre-bourg	- Emplacements réservés pour création de voie de desserte (trottoirs et espaces cyclables inclus).

3. Milieux naturels et biodiversité

Sous-thèmes	Espaces boisés	Espaces humides	Espaces verts en zone urbaine
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Très forte présence des espaces boisés au sud-ouest de la commune - Des espaces boisés aux fonctions multiples : réservoirs et corridors écologiques, production de bois, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau dense de zones humides (mares). 	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces verts peu nombreux dans le bourg et les secteurs en extension.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue communale ; - Favoriser l'appropriation de ces espaces par la population. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la disparition des espaces humides, riches en biodiversité, quelle que soit leur taille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ou renforcer les continuités physiques et végétales sur toute la commune ; - Garantir la présence d'espaces verts au plus près des lieux de vie.
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Sanctuarisation des espaces boisés (EBC).	(+) Protection des zones humides.	(+) Renforcement de la présence de la nature dans le bourg.
Mesures de préservation et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface des espaces boisés protégés (EBC) ; - Protection du linéaire de bocage (L123-1-5 7, CU) ; - Évolution limitée des constructions existantes dans les secteurs boisés (règlement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de comblement des zones humides, mares et fossés sur l'ensemble du territoire communal (règlement) ; - Identification et protection des mares (L123-1-5 7°) ; - Prescriptions du règlement pour améliorer la gestion des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion dans les OAP des espaces verts (cf. projet de ceinture verte du bourg) et de la gestion alternative des eaux pluviales (favorable à la biodiversité). -

4. Paysage et patrimoine bâti

Sous-thèmes	Bourg	Entrées de ville	Plateau de Champeigne
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti ancien peu valorisé ; - Des perspectives visuelles vers le plateau agricole à la périphérie du bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des entrées de bourg à valoriser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti qui contribue à l'identité des hameaux ; - Des lisières boisées qui dominent l'horizon au sud ; - Des paysages agricoles ouverts.
Enjeux	Préserver le patrimoine bâti et les perspectives visuelles.	Conforter la qualité paysagère et architecturale des entrées du bourg et de la façade sud de la ZA sur l'autoroute	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la préservation de lisières boisées. - Améliorer l'intégration des espaces urbanisés dans le paysage agricole.
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Identification du patrimoine bâti et des perspectives visuelles à protéger.	(+) Renforcement de la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville.	<p>(+) Préservation des caractéristiques paysagères et architecturales des hameaux ;</p> <p>(+) Atténuation de l'impact visuel des extensions urbaines récentes et à venir.</p>
Mesures de préservation et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de cônes de vue dans les OAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Principes d'aménagement des entrées de ville (OAP) et prescriptions paysagères (règlement). - Maintien du caractère agricole des entrées d'agglomération par le reclassement d'une fraction importante des zones NA en zone A. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des caractéristiques architecturales et paysagères des hameaux (règlement). - Prescriptions spécifiques pour l'aménagement des zones de contact entre espace urbanisé et zone agricole.
Identification et protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.123-1-5 7°.			

5. Espaces et activités agricoles

Sous-thèmes	Espaces agricoles exploités	Espaces agricoles en déprise	Sites d'activité agricole
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Une diminution des espaces agricoles du à la construction de l'autoroute et à l'urbanisation ; - Une activité agricole qui demeure viable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une déprise d'anciens espaces agricoles entretenue par leur classement en zone d'urbanisation future du POS ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Des sites d'activité agricole qui s'ouvrent aux activités de diversification ; - D'anciens sites agricoles convertis en sites d'habitat ou d'activités économiques (artisanat).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'érosion et la fragmentation des espaces agricoles. - Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'adaptation des sites d'exploitation aux nouvelles activités
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Reconnaissance du potentiel agronomique et protection des espaces agricoles.	(-) Extension urbaine partiellement maintenue en en continuité des quartiers.	(+) Pérennisation et diversification des sites d'activités agricoles ; (+) Maintien des anciens sites d'activités agricoles dans leur enveloppe initiale.
Mesures de préservation et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des espaces agricoles protégés dans le PLU par rapport au POS. - Traitement paysager des zones de contact ville / espaces agricoles. 	Idem	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des sites d'activités agricoles existants (diversification agricole admise). - Délimitation des sites d'habitat et d'activités non agricoles (constructibilité limitée).

6. Consommation d'espace

Sous-thème	Consommation d'espace
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation d'espaces libres liée à l'aménagement de la RD751 et de l'autoroute A85 (près de 100 ha) au développement des secteurs résidentiels, et de la zone d'activité communale. - Des formes urbaines peu denses (habitat pavillonnaire, équipements, activités) consommatrices en espace et favorisant l'usage de l'automobile. - Des espaces agricoles réceptacles de l'urbanisation nouvelle.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité et les espaces agricoles. - Préserver l'identité rurale de la commune. - Répondre aux objectifs de développement urbain définis par le PLH en privilégiant le renouvellement urbain (SCOT)
Incidences du plan sur l'environnement	<p>(+) La préservation renforcée des espaces agricoles et naturels existants.</p> <p>(+) Réalisation de 40% de l'offre nouvelle en renouvellement urbain et densité résidentielle augmentée (SCOT).</p> <p>(-) La poursuite de l'extension urbaine à court et moyen terme en continuité du bourg.</p>
Mesures de préservation et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Le reclassement d'espaces voués à l'urbanisation future en zones agricoles ou naturelles. - La promotion de formes urbaines plus compactes. - La limitation du développement des espaces urbanisés excentrés à l'intérieur de leur enveloppe initiale. - Le traitement des limites ville / campagne et des entrées de ville dans le cadre des projets d'extension urbaine garantissant la stabilisation du front urbain et le renforcement des continuités paysagères et écologiques.

7. Ressource en eau

Sous-thèmes	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Une production assurée hors commune par des prélèvements dans le Cénomaniens et les nappes alluviales - Une diminution sensible de la consommation domestique ces dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement collectif dont les capacités de traitement ont été doublées (1000 EH). - des installations d'assainissement autonome qui nécessitent des travaux d'améliorations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau d'assainissement pluvial qui présente des insuffisances (exutoires au nord et au sud de la commune).
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression de prélèvement dans le Cénomaniens d'au moins 20% d'ici 2015. - Protection des ressources en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des capacités de traitement pour répondre aux besoins de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins actuels et futurs en respectant l'objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.
Incidences du plan sur l'environnement	(-) Augmentation des besoins en eau potable compte tenu des perspectives de développement inscrites dans le PLU.	(+) Renforcement et extension des réseaux collectifs pour répondre au développement urbain à venir. (+) Consommation d'espace agricole pour construire la nouvelle STEP.	(+) Limitation du développement des espaces urbanisés non raccordé au réseau d'assainissement collectif.
Mesures de préservation et de mise en valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'interconnexions permettant de réduire les prélèvements dans le Cénomaniens en distribuant l'eau des nappes alluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement de l'ensemble des zones d'urbanisation future au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. - Possibilités de développement très limitées pour les sites d'habitat ou d'activité situé en zone d'assainissement individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du réseau et aménagement d'ouvrages de collecte des eaux pluviales (ER). - Protection des zones humides. - Recours à la gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.

8. Qualité de l'air et réchauffement climatique

Sous-thèmes	Organisation urbaine et déplacements	Espaces bâtis	Espaces non bâtis
Diagnostic	- Un développement urbain reposant quasi-exclusivement sur l'usage de l'automobile.	- Des espaces bâtis qui constituent la 2 ^e source de pollution atmosphérique après le trafic automobile.	- La minéralisation des espaces non bâtis (route, parking, terrasse, etc.) contribue à la dégradation du climat et de la qualité de l'air (réflexion des rayons solaires, assèchement de l'air).
Enjeux	- Protection de la santé et lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des GES et des polluants émis par le trafic automobile.	- Améliorer la performance énergétique des constructions et limiter les émissions.	- Préservation des espaces boisés présentant un rôle important dans la régulation du climat et la qualité de l'air : puits de carbone, rafraîchissement, filtration de l'air, etc.
Incidences du plan sur l'environnement	(+)Recentrage du développement urbain à proximité de la gare. (+)Promotion des modes doux dans le bourg et les zones à urbaniser.	(+) Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.	(+) Préservation des espaces boisés. (+) Réduction de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées. Renforcement de la présence d'espaces verts dans les zones à urbaniser.
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Limitation du développement des zones d'habitat les plus excentrées. - Développement des cheminements piétons / vélos et du stationnement vélos.	- Le règlement autorise le recours aux matériaux renouvelables, aux procédés de construction évitant l'émission de GES et aux dispositifs produisant des énergies renouvelables. - Incitation à la qualité environnementale dans les orientations d'aménagement.	- Classement des parcs, bois et haies présents sur la commune en espaces boisés classés ou au titre du L123-1-5 7 ^o - Limitation des possibilités de construire dans les zones boisées (règlement). - Aménagement d'une ceinture verte reliant le bourg et les zones AU.

9. Risques naturels et technologiques

Sous-thèmes	Tremblements de terre	Inondations	Feux de forêt	Mouvements de terrain liés aux sols argileux	Risques technologiques
Diagnostic	- Druye est situé en zone de sismicité faible (zone 2).	- Risque limité (remontées de nappe et coulées de boue en cas de forte pluie liées au sol argileux).	- Risque limité à la partie sud-ouest de la commune quasi-inhabitée.	- Risque élevé de dégradations si construction inadaptée.	- Une seule ICPE soumise à autorisation (élevage). - Transports de matières dangereuses.
Enjeux	- Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.			- Diminuer la vulnérabilité des biens.	- Protection de la santé, sécurité et salubrités publiques dans les zones urbaines.
Incidences du plan sur l'environnement	(+) Identification et prise en compte du risque.				
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Rappel de la prise en compte du risque par le règlement.	- Construction sur sous-sol déconseillée (règlement).		- Rappel du risque dans le règlement - Recommandations annexées au PLU.	- Le règlement du PLU exclut des zones urbaines les ICPE présentant des nuisances pour le voisinage.

10. Nuisances et pollutions du sol

Sous-thèmes	Nuisances sonores	Déchets	Pollution des sols
Diagnostic	- Des nuisances sonores concentrées aux abords des infrastructures routières.	- Une compétence intercommunale - Des déchets traités en dehors de la commune (site de la Grange David).	- 2 sites potentiellement pollués (ancien garage + ancienne STEP).
Enjeux	- Réduire l'exposition au bruit des habitants et usagers séjournant à proximité des principales sources de bruit.	- Amélioration du tri et de la collecte. - Réduction des nuisances et des coûts de collecte.	- Protection des personnes et des ressources du sol et du sous-sol (eau).
Incidences du plan sur l'environnement	<p>(+) Porter à la connaissance des voies bruyantes</p> <p>(+) Regroupement des activités potentiellement bruyantes dans des zones dédiées.</p> <p>(+) Implantation des zones résidentielles en dehors des zones de bruit.</p> <p>(+) Promotion des transports alternatifs à la voiture favorable à la réduction du bruit.</p>	(-) Augmentation de la production de déchets induite par le développement résidentiel et économique prévu par le PLU.	(+) Informer de la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.
Mesures de préservation et de mise en valeur	- Recul des constructions / voies bruyantes. - Isolation phonique des bâtiments proches des voies bruyantes. - Implantation des activités potentiellement bruyantes en zone UX à l'écart des zones résidentielles.	- Localisation et regroupement des points de collecte dans les opérations d'urbanisme. - Optimisation des circuits de collecte.	- Identification des sites potentiellement pollués par le PLU.

